



**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 7 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept, le mardi 7 mars, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à l'espace Côtes d'Armor - stade du Roudourou à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers suivants :**

AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BREZELLEC Danielle - BURLLOT Gilbert - CADORET Guy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COGQUEN Marie-Jo - CŒUR Dominique - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean Yves - de CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - ECHEVEST Yannick - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOGAIL Aurélie - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - GUILLOU Jean François - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LARVOR Yannick - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE CAËR Gérard - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MERRER François - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PASQUIOU Pierre - PATIN Henry - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Maryvonne - PRIGENT Jean Paul - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude - ZIEGLER Evelyne

**Conseillers communautaires excusés :**

Catherine ALLAIN à Brigitte LE SAULNIER - Jean Claude BEGUIN à François LE MERRER - Pierre Marie GAREL à Henry PATIN - Gilbert LE GALL à Maryvonne PRIGENT - Annie LE GALL à Aurélie GOGAIL - Annie LE HOUEROU à Philippe LE GOFF - Anne Marie PASQUIET à Patrick VINCENT

**Conseillers communautaires absents :**

Dominique ERAUSO - Guilda GUILLAUMIN

En exercice : 86

Présents : 81

Date d'envoi des convocations : 28 février 2017

M. Didier ROBERT a été désigné secrétaire de séance

**Objet - Compte rendu des décisions des bureaux du 02 février, 07 février**

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions des bureaux des 02 février, 07 février et 28 février 2017,

**Information à l'assemblée des délibérations prises lors des  
Bureaux exécutifs des 2 février et 7 février 2017**

DELIBERATIONS		Vote du Bureau exécutif
DB1	<p><b><u>Bureau exécutif du 2 février 2017</u></b></p> <p><b>Piscine Islandia</b> - requalification des locaux du personnel - avenant 1</p> <p>Avis favorable du Bureau exécutif sur la passation des avenant lots 1 - 5 - 8</p>	Unanimité
DB2	<p><b><u>Bureau exécutif du 7 février 2017</u></b></p> <p><b>Projet territoire - lancement de la démarche</b></p> <p>Avis favorable du Bureau exécutif sur :</p> <p>la conduite et l'expertise du projet par CAD 22</p> <p>L'expertise d'un consultant en finances publiques : cabinet Ressources Consultants Finances</p>	Unanimité
DB3	<p><b>Cadre de formation des élus</b></p> <p>Avis favorable du Bureau exécutif pour :</p> <p>Inscription du droit à la formation</p> <p>Fixation enveloppe maximale de 70672 €/an</p>	Unanimité
DB4	<p><b>Maison nature - convention pour le financement de l'emploi associatif</b></p> <p>Avis favorable du Bureau exécutif sur :</p> <p>la durée de l'engagement du contrat sur 4 ans</p> <p>L'attribution d'une subvention de 10 000 € pour la première année</p>	Unanimité
DB5	<p><b>Piste Athlétisme - convention avec la Région pour mise à disposition de l'équipement aux lycées</b></p> <p>Avis favorable du Bureau exécutif sur la convention établie entre le conseil régional et la communauté d'agglomération</p>	Unanimité
DB6	<p><b>Orange - renouvellement du bail avec Orange pour l'implantation de matériel technique sur le château d'eau rue R. Cassin à Plouézec</b></p> <p>Avis favorable du Bureau exécutif sur le renouvellement du bail</p>	Unanimité
DB7	<p><b>Aménagement Callac - ancien collège privé portage du dossier par l'EPF</b></p> <p>Avis favorable du Bureau exécutif pour un portage du dossier par l'EPF</p>	Unanimité

**Le conseil prend acte des décisions des bureaux des 02 février, 07 février et 28 février 2017,**

**Objet - composition de la commission intercommunale des impôts directs**

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Conformément au code général des impôts (CGI) 1 de l'article 1650 A, la communauté d'agglomération doit procéder à l'installation de la commission intercommunale des impôts directs et à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Proposition

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
LADADOU Michel	DUIGOU Danielle
LISOTTI Jean-Claude	LUTTON Emmanuel
GUILLOU Claudine	GIUNTINI Jean Jean-Pierre
LOZACH Claude	LARVOR Yannick
AUGEL Alain	PUILLANDRE Elisabeth
THOMAS Denise	LE LAY Adolphe
LE SAULNIER Brigitte	GUILLOU Jean François
DANNIC Jean Yves	LE ROY Pierre
LE GAOUYAT Samuel	LE BIANIC Yvon
RANNOU Herve	LE DU Pascal
TARDIVEL Denis	CHAMBRY Laurent
CADORET Guy	LE FLOC'H Patrick
COAIL Christian	LE MARREC Jean
GOUZOUGUEN Jean-Claude	MORVAN Magali
LASBLEIZ Michel	HENRY Bernard
LE NORMAND Jean-Pierre	MANGOLD Jacques
LE ROUX Michel	COULAU Philippe
CONNAN Guy	LE VAILLANT Gilbert
PLANTE Philippe	DEVENEY Dominique
POIDEVIN Emile	LE MOIGNE Sylvie

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **valide** la composition de la commission intercommunale des impôts directs tel qu'indiquée ci-dessus.

**Objet - Désignation des personnes qualifiées pour siéger à l'office public de l'Habitat**

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Le Président expose que le conseil communautaire doit procéder à la désignation de trois personnes pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office public de Guingamp Habitat qui ne sont pas des élus de l'EPCI de rattachement, en qualité de personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales d'une part et un membre qui représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées d'autre part conformément à l'article R 421-5 du code de la construction.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :**

- personnes qualifiées
  - Monsieur Piero CODEGONI
  - Madame Marguerite TREVIDY
  - Monsieur Pierrick AUFFRET
  
- Représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
  - Mme Josette CRENAN

**Objet - Adhésion à l'association des Maires de France et à l'assemblée des Communautés de France**

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Le Président propose l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association des Maires de France (AMF) et à l'assemblée des Communautés de France (ADCF).

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide** de l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'assemblée des Maires de France (AMF) et à l'assemblée des Communautés de France (ADCF).

**DEL2017.03.07**

**Objet - SMITRED : modification des délégués titulaires et suppléants**

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Le Président expose que dans le cadre des échanges avec le Président du SIRCOB et le Président du SMITRED Ouest d'Armor, pour le traitement et l'élimination des déchets, il est souhaité un élargissement des représentants du secteur de Callac au sein du SMITRED.

La composition des délégués validée lors du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 est à revoir en ce sens.

Il est proposé au conseil communautaire :

- une modification de la composition des délégués au sein du SMITRED pour que le pôle de Callac soit représenté par trois membres titulaires au lieu de un actuellement.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,** modifie comme suit la composition des délégués au sein du SMITRED :

**Titulaire :**

Lise BOUILLOT  
Claude LOZAC'H

**Suppléant :**

Yannick DOLO  
Sylvain OLLIVIER HENRY

**Objet - Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Guingamp : désignation des membres du comité unique de programmation**

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Le Président porte à la connaissance des conseillers communautaires la délibération du conseil d'administration du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Guingamp en date du 18 janvier 2017 qui a arrêté comme suit la composition du collège public du comité unique de programmation (CUP) :

- Le conseiller régional référent
- Guingamp-Paimpol Armor-Argoat agglomération : 6 représentants et 6 suppléants
- Leff Armor communauté : 3 représentants et 3 suppléants
- l'Île de Bréhat : 1 représentant et 1 suppléant
- Le Président du Pays

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Désigne** sur la base d'une répartition territoriale équilibrée les membres au sein du conseil d'administration du CUP du PETR du Pays de Guingamp :

Membres titulaires	Membres suppléants
- <b>LE MEAUX Vincent</b>	- GAREL Pierre Marie
- LE GOFF Jean Paul	- PICAUD Jean-Luc
- GODFROY Brigitte	- PRIGENT Christian
- SCOLAN Marie Thérèse	- TISON Martine
- LE GOFF Philippe	- DAGORN Aimé
- LE SAULNIER Brigitte	- SIMON Yvon

**Objet - Modalités d'application du droit à la formation**

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Le Président rappelle les principes du droit à la formation :

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions

- Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder annuellement 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires

Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'Etat (décret du 3 juillet 2006)

- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif

- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté d'agglomération

- Le nombre de jours de formation n'est pas limité. Cependant les élus salariés peuvent solliciter leur employeur pour bénéficier d'un congé de formation. Ce dernier est limité à dix-huit jours pour toute la durée du mandat.

La loi du 31 mars 2015 a ajouté une seconde composante au droit à la formation des élus consistant à un droit individuel à la formation (DIF) article L 2123-12-1 du CGCT) : 20h/an cumulable sur toute la durée du mandat.

Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction et le fonds est géré par la Caisse des dépôts et consignations. Les demandes de formation sont à adresser à ce gestionnaire

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'inscrire** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Etre en lien avec les compétences de la communauté d'agglomération
  - Permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d' élu communautaire
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (Finances – Développement – Social – Environnement etc...)
  - Relever d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur
- **de fixer** l'enveloppe maximale des dépenses de formation à 20% du montant total des indemnités de fonction (maxi 70 672€) par an.

**Objet - Adhésion à la fédération nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR) au titre des compétences eau potable et assainissement**

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Créée en 1934, la fédération nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR) est une association nationale d'élus locaux placée sous le régime de la loi 1901, Elle intervient actuellement dans quatre principaux domaines parmi lesquels celui de l'eau : distribution de l'eau potable, assainissement des eaux usées (collectif et ANC) gestion de la ressource, gestion des eaux pluviales,

Action de la FNCCR porte essentiellement sur l'animation du réseau de ces adhérents et sur un travail permanent de représentation auprès des instances nationales pour faire entendre le point de vue des collectivités au moment de la rédaction des textes concernant les services d'eau et d'assainissement et en avoir une connaissance très précise.

Elle fournit à ses adhérents :

- veille juridique régulière couvrant tous les thèmes relatifs à l'eau et à l'assainissement ;
- synthèses sur des questions techniques, juridiques, financières ou concernant les relations avec les usagers ;
- réponse concernant les modes de gestion (régies, DSP...)
- enquêtes sur le prix de l'eau, analyses comparatives de service de l'eau et de l'assainissement.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide** de l'adhésion de la communauté d'agglomération à la fédération nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR) au titre des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales ;
- **autorise** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

**DEL2017.03.11**

**Objet - Syndicat départemental d'Énergie : adhésion au groupement de commande**

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Vu le code des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commande d'achat d'énergie

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie
- **autorise** l'adhésion du membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergie ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté d'agglomération.

**Objet - Poursuite des procédures d'évolution des Plu des communes de GRACES et de PLOUMAGOAR**

Rapporteur : Philippe COULAU

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération est compétente en matière de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Elle est donc seule compétente pour poursuivre les procédures engagées par les communes avant cette date.

L'article L153-9 du code de l'urbanisme dispose que :

*« L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. Il se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».*

L'exercice de cette compétence en matière de PLU par la communauté d'agglomération ne permet plus aux communes de poursuivre elles-mêmes les procédures d'évolution des PLU. GP3A a cependant la possibilité d'achever les procédures engagées par les communes.

La commune de GRACES a, par délibération du 28 février 2017, donné son accord pour la reprise de la procédure de révision générale de son POS en PLU par l'agglomération.

La révision générale doit être approuvée avant le 27 mars 2017 (date limite fixée par la loi ALUR), le cas échéant, la commune sera soumise au Règlement National de l'Urbanisme.

La commune de PLOUMAGOAR a, par délibération du 3 mars 2017, donné son accord pour la reprise de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU par l'agglomération.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire,**

**Jacques MANGOLD ne prend pas part au vote**

**Nombre de votants : 83**

**Pour : 83**

**Abstention : /**

**Contre : /**

- **acte** la reprise de ces procédures.
- **décide d'achever** la procédure de révision générale du POS en PLU de GRACES et la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de PLOUMAGOAR.

**DEL2017.03.13**

**Objet - Approbation de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GRACES**

Rapporteur : Philippe COULAU

Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21 et suivants et R153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2009 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2012 et du 25 septembre 2015, prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision générale du POS en PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de GRACES en date du 28 février 2017, donnant son accord à la poursuite de la révision générale par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de GP3A en date du 7 mars 2017, actant la reprise de la procédure de révision générale du POS en PLU de la commune de GRACES,

Vu la délibération du Conseil Municipal de GRACES en date du 28 février 2017, donnant son avis avant l'approbation du PLU par GP3A,

Vu l'avis de Guingamp Communauté du 23 juin 2016,

Vu l'avis de la Mairie de Guingamp du 4 juillet 2016,

Vu l'avis du SCOT du Pays de Guingamp du 6 juillet 2016

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 7 juillet 2016

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 12 juillet 2016,

Vu l'avis de Réseau de Transports d'Electricité (RTE) du 21 juillet 2016,

Vu l'avis du Conseil Départemental du 25 juillet 2016,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du 26 juillet 2016,

Vu l'avis de l'Agence Régional de Santé (ARS) du 10 août 2016,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Président présente les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme, suite aux observations formulées pendant l'enquête publique :

- Sur le secteur de Pont Névez, la limite entre les zones N et UY le long de la parcelle 42 est rectifiée en s'appuyant sur le parcellaire ;
- Sur le secteur de Gourland, la limite de la zone UC sur les parcelles 24 et 25 est rectifiée dans le prolongement des fonds de parcelles voisines ;
- Les documents graphiques du règlement sont repris pour une meilleure lisibilité.

Monsieur le Président fait part des modifications apportées suite aux avis des Personnes Publiques Associées :

- Le rapport de présentation est complété par :
  - Ajout de la date de la validation de l'inventaire des zones humides
  - Mise à jour des sites archéologiques
  - Précision sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le risque d'inondation et la sismicité
  - Complément de l'inventaire du stationnement pour les véhicules hybrides et électriques et les vélos
  - Intégration de la nouvelle codification du code de l'urbanisme
  - Rectification d'erreurs matérielles
  - Précision sur la flore d'intérêt patrimonial
  - Précision sur les compensations agricoles
- Dans le règlement :
  - Complément dans les dispositions générales sur le risque sismique
  - Précision dans les dispositions générales (les espaces boisés classés seront définis avec un recul de 2 m par rapport à la limite du domaine public routier départemental)
  - Intégration de la nouvelle codification du code de l'urbanisme
  - Précision de la règle sur les accès aux abords des routes départementales aux articles 3
  - Suppression de la règle d'enfouissement des réseaux à l'article 4 des zones AU, A et N
  - Ajout d'une règle à l'article 4 interdisant le rejet des assainissements non collectifs (ANC) vers le réseau pluvial
  - Précision pour les zones UY et 1AUY à l'article 4 (les rejets non domestiques et non industriels dans le réseau d'eaux usées doivent faire l'objet d'une autorisation au titre de l'article L.1331-10 du code de la santé publique)
  - Modification de l'article 6 du règlement de la zone UY et AUY pour réduire la marge de recul par rapport à la RN12
  - Compléments des articles 11 des zones UA et 1AU3 pour mieux maîtriser les conditions d'évolution du bâti existant et l'intégration des constructions nouvelles à proximité des secteurs historiques
  - Ajout d'une règle à l'article 11 des zones UC, UE, UY, N, 1AU et A sur les clôtures bordant les terrains ferroviaires
  - Rectification d'erreurs matérielles
  - Ajout d'espèces de plantations bocagères en annexe du règlement

- Les documents graphiques du règlement sont modifiés de la manière suivante :
  - Mise à jour des sites archéologiques
  - Intégration de la nouvelle codification du code de l'urbanisme
  - Clarification des documents graphiques pour une meilleure lisibilité
  - Rectification d'erreurs matérielles
  - Intégration d'un bâtiment d'habitation du quartier de Sainte-Croix en zone UC (initialement classé zone UY)
  - Suppression de l'emplacement réservé n°3 et de l'accès sur la RD54 prévu dans l'OAP de la zone 1AU6
  - Ajout des marges de recul aux abords des routes départementales
  - Ajout des sentiers de randonnée
  - Suppression d'espaces boisés classés sur des secteurs non boisés
  - Réduction de la marge de recul aux abords de la RN12
  - Suppression d'un emplacement réservé dédié à la réalisation d'un bassin de rétention
  
- Les annexes :
  - Ajout de l'annexe incendie
  - Complément et mise à jour du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique : périmètre de protection des prises d'eau du Moulin de la Roche et de Pont Caffin sur le Trieux, ligne électrique Trégueux-Rospéz, zone ferroviaire, monuments historiques
  - Correction d'erreurs matérielles dans les annexes sanitaires

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire,**

**Jacques MANGOLD ne prend pas part au vote**

**Nombre de votants : 83**

**Pour : 83**

**Abstention : /**

**Contre : /**

- **approuve** le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

En application des dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération ainsi qu'au pôle de proximité de Plourivo et en mairie de GRACES;
- Une insertion en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception, accompagné du dossier PLU approuvé, en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de GRACES et au pôle de proximité de Plourivo de la Communauté d'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Objet - Politique de l'habitat : aides au logement social sur l'opération « Angela Duval » sur la commune de PLOUMAGOAR**

Rapporteur : Philippe Le Goff

Par courrier en date du 30 septembre 2016, le bailleur social Guingamp Habitat a présenté à Guingamp Communauté une demande de subvention pour la réalisation d'une opération visant la création de 4 logements locatifs à Ploumagoar.

Le projet, dénommé « Angela Duval » prévoit ainsi la construction de :

- 1 logement dit « très social », à loyer très modéré et financé par un « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI)
- 3 logements dits « sociaux », à loyer modéré et financés par « prêt locatif à usage social » (PLUS)

Le régime communautaire d'aide au logement locatif social adopté par délibération de Guingamp Communauté en date du 4 février 2016 prévoit que ces deux types de logement soient respectivement éligibles à une aide de 3000€/PLAI et de 2000€/PLUS.

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire a ainsi décidé, en application du régime susmentionné et après avis favorable de la commission Habitat réunie le 18 novembre 2016, d'apporter une aide de 3 000 € pour la construction du logement « très social ».

Guingamp Habitat a ainsi demandé par courrier en date du 30 janvier 2017, que Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, désormais compétente en matière de politique de l'habitat et d'équilibre social de l'habitat, procède, pour la bonne réalisation de l'opération Angela Duval, à l'engagement complémentaire correspondant aux 3 logements « PLUS ».

A l'exposé de cette demande et en application du régime d'aides au logement social en vigueur ci-annexé,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide d'accorder à Guingamp Habitat une aide de 6 000 € pour ces 3 logements sociaux.**

**Objet - CONTRAT de RURALITE : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE POUR LE PROJET D'AMELIORATION DES CHEMINEMENTS AUX ABORDS DE LA MAISON DE L'ESTUAIRE –**

Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

En 2015, le Conservatoire du littoral a missionné Alain Freydet, architecte-paysagiste pour réaliser un schéma d'intention paysager aux abords de la Maison de l'Estuaire et du gîte de Coat-Ermit.

Cette étude de 2 900 €, financée par le Conservatoire, découle d'une proposition de valorisation et d'amélioration des abords extérieurs et intérieurs du site de Traou-Nez : descente difficile du quai vers la maison de site, manque de cheminement accessible pour les personnes à mobilité réduite, peu ou pas d'aménagements extérieurs pour l'accueil du public....

La mission a consisté en un diagnostic paysager des deux pôles d'accueil du massif de Penhoat-Lancerf, la Maison de l'estuaire et le gîte de Coat-Ermit : cartes des circulations et état actuel, puis une carte des intentions paysagères. Alain Freydet a également réalisé quelques esquisses sur les abords du gîte de Coat-Ermit afin de mettre en valeur le point de vue vers le Château de la Roche-Jagu, de type « Grand Site » et de proposer des aménagements autour du gîte.

Après 3 jours de travail sur le terrain, un premier rendu a été réalisé lors d'une commission de la CCPG le 15 octobre 2015 à la Maison de l'estuaire pour échanger avec les élus et recueillir ainsi leurs premiers ressentis.

Ce travail a été ensuite présenté par Stéphane RIALLIN, dans un second temps lors d'une nouvelle commission le 26 janvier 2016 à la CCPG. Ce projet global a été validé par la commission, puis validé lors du conseil communautaire du 20 octobre 2016 par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo.

***Mise en œuvre du projet***

Il est proposé aujourd'hui à GP3A de lancer une première tranche de travaux de ce projet afin d'accueillir la Vapeur du Trieux dès le printemps 2017 dans un cadre adapté (1<sup>ère</sup> phase).

Si la collectivité l'accepte, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux (322-10) pourrait être réalisée entre le CEL et GP3A afin de pouvoir solliciter des fonds du contrat de ruralité.

Le Conservatoire a associé l'Architecte des Bâtiments de France à ces premières réflexions. Celui-ci semblait favorable, seul le ponton serait à revoir dans une forme plus légère.

Ce projet est également concerné par la restructuration globale de la signalétique d'accès sur la commune de Plourivo mis en œuvre par le service développement touristique de GP3A.

Dans le cadre de la rénovation de la ligne, ce projet permettrait ainsi de mettre en œuvre de nouveaux cheminements et accès avant le retour de la Vapeur du Trieux, retour envisagé pour 2017.

Un chiffrage a été réalisé pour un montant :

- de 23 250 € pour la réalisation des cheminements,
- de 5 000 € pour le confortement de la route pour un accès aux cars à la Maison de l'estuaire pour les classes,
- de 4 250 € pour le confortement de 15 places de parking à l'entrée du site avant le viaduc.

Un cahier des charges est rédigé en interne, avec le Conservatoire du littoral.

#### **Calendrier prévisionnel 2016-2017**

- Déclaration préalable février 2017
- Rédaction d'un cahier des charges et consultation des entreprises février 2017
- Réalisation des travaux : mars- avril 2017

**Vu** le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
Nature des dépenses	Montant HT	Financier sollicité	Montant
Réalisation des cheminements	23 250 €	Conservatoire du littoral	15 000 € (46%)
Confortement de la voie d'accès pour accessibilité aux cars	5 000 €	Contrat de ruralité	7 750 € (24%)
Confortement de 15 places de stationnement	4 250 €	Contrat de territoire	
		Sous-total	
		Autofinancement public	9 750 € (30%)
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>32500 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>32500 €</b>

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo en date du 20 octobre 2016,

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en date du 23 février 2017,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Valide** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;
- **Demande** à bénéficier des aides au titre du Contrat de ruralité et du Conservatoire du Littoral ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds d'Etat.

**Objet - Déploiement de la fibre optique en phase 1 – tranche 2**

Rapporteur : Rémy GUILLOU

L'ensemble du territoire de GP3A est concerné par le déploiement de la fibre optique et selon un calendrier qui comprend 3 phases :

	Période	Nombre de locaux concernés	Villes moyennes concernées	Nombre de zones rurales concernées
<b>PHASE 1</b>	<b>2014-2018</b>	<b>240 000</b>	<b>13</b>	<b>119</b>
Tranche 1	2014-2016	70 000	4	28
			Auray, Carhaix-Plouguer, Lamballe, Redon	
Tranche 2	2016-2018	170 000	9	91
			Châteaulin, Dinan, Dinard, Landerneau, Loudéac, Paimpol, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé	
<b>PHASE 2</b>	<b>2019-2023</b>	<b>400 000</b>		
<b>PHASE 3</b>	<b>2024-2030</b>	<b>627 332</b>		

La tranche 1 comporte 32 zones. La tranche 2 comporte 100 zones.

Le périmètre des zones de déploiement ne correspond pas aux limites administratives des communes et peut ne concerner qu'une partie de la commune et déborder sur des communes avoisinantes.

Suivant la sollicitation du Conseil Départemental et du syndicat Mégalis, il est demandé à GP3A de valider les évolutions des zones Z061 et Z058 de la tranche 2 telles qu'évoquées lors du Comité de pilotage du 1<sup>er</sup> décembre 2016, à savoir :

- Il s'agit pour la zone Z061 **d'ajouter 157 prises** (accord du bureau de la CC Paimpol-Goëlo le 08/12/2016) soit 69 865 €.
- Concernant la zone Z058 :
- **Ajout de 92 prises** sur l'ancien territoire de Pontrieux (accord du conseil communautaire de Pontrieux en décembre) soit 40 940 €.

L'opportunité technique a permis une proposition d'ajout de 87 prises sur Brélidy et 5 prises sur Plouëc-du-Trieux.

- **Suppression de 36 prises** sur l'ancien territoire de Bégard

L'étude a notamment démontré la difficulté à desservir 4 hameaux (ar Héros, ar Hervézous, Lan Huguédo et Grand Bois) dans cette tranche soit **10 prises**, et 4 hameaux (Kermania, Toul Guildo, Pen Fantan, et Keravel) soit **26 prises**.

Megalis a donc proposé de supprimer ces locaux de l'étude se basant notamment sur la qualité satisfaisante du débit théorique actuel (entre 3 et 100Mb/s). Le conseil communautaire de Bégard s'est prononcé contre cette proposition le 21 décembre 2016.

Par ailleurs, Le centre bourg de Pont- Melvez est actuellement desservi par la technologie WIFIMAX. Le gestionnaire de ce réseau ne peut plus assurer le service dans les conditions financières actuelles du fait d'un faible nombre d'abonnés et de la résiliation récente d'un contrat important. (53 abonnés environ).La collectivité pourrait décider de participer au déficit d'exploitation du réseau wifimax actuel soit 10 000 €/an ou d'anticiper le raccordement du bourg de Pont Melvez au très haut débit. La commune de Bulat-Pestivien est prévue d'être déployée en FTTH pour 2019.

- 18 abonnés se trouvent sur Bulat-Pestivien

- 34 abonnés se trouvent sur Pont-Melvez

- 1 abonné se trouve sur Gurunhuel

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- après avis du Bureau, décide de retenir les solutions garantissant un déploiement optimal du réseau très haut débit et ainsi :

- o **valide** l'ajout de 157 prises sur la zone Z061 (ancien territoire de la CC Paimpol-Goëlo)
- o **valide** l'ajout de 92 prises sur l'ancien territoire de Pontrieux
- o **décide** le maintien des 36 prises permettant la desserte des hameaux ar Héros, ar Hervézous, Lan Huguédo, Grand Bois,Kermania,Toul Guildo,Pen Fantan, et Keravel) sur la commune de Landebaëron
- o **crée** un futur SRO(phase 1 tranche 2/2019) sur Pont-Melvez pour desservir 32 abonnés du wifimax sous réserve de la validation du CD22
- o **retient** la solution satellite pour les trois derniers abonnés du bourg de Pont Melvez et Gurunhuel ne pouvant prétendre en phase 1 au raccordement au très haut débit.

**Objet - Lancement d'une consultation pour l'interconnexion des sites communautaires**

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La fusion des 7 EPCI préexistants en une seule entité nécessite de se doter des moyens de communication appropriés à notre nouvelle organisation administrative, dans un souci d'efficacité et d'efficience du service public.

En effet, la structuration des services de l'agglomération s'appuyant sur les pôles de proximité, ainsi que la multiplicité des sites communautaires, nécessitent une interconnexion des réseaux en voix et en données, avec comme noyau le siège de Guingamp.

Gage de sécurisation de la donnée et d'efficacité des échanges, cette mise en réseau poursuit également l'objectif de conférer aux services communautaires une égalité d'accès à l'information.

Un audit réalisé entre novembre 2016 et février 2017 a permis de déterminer l'enveloppe financière (coût global estimé à 270 000€ TTC) et les préconisations techniques pour cette mise en réseau qui nécessite plusieurs chantiers, objets d'une consultation allotie :

- **Raccordement (Voix / Données) des sites de GP3A** par réseau MPLS et services associés permettant les communications voix et data, ainsi que les accès internet.
- **Téléphonie IP** : fourniture et mise en service d'une infrastructure téléphonie IP sur les sites de GP3A (matériel et services associés)
- **Infrastructure réseaux locaux Voix / Données** : fourniture et mise en service d'une infrastructure Voix / Données sur l'ensemble des sites de GP3A
- **Infrastructure Système sécurisée avec P.R.A.** (plan de reprise d'activité) : fourniture et mise en service de serveurs, sauvegarde et licences logiciels.
- **Infogérance du réseau** permettant une délégation technique sur la gestion du système d'information

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'interconnexion des sites communautaires tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises pour la mise en réseau voix et données des sites communautaires et ses services associés tels que détaillés ci-dessus, et à signer toutes les pièces afférentes.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017

**Objet - Opération FISAC 2017-2019 – convention d’attribution de subvention**

Rapporteur : Bernard HAMON

Dans le cadre de l’édition 2015 de l’appel à projets lancé au titre du Fonds d’Intervention pour les Services, l’Artisanat et le Commerce (FISAC) pour le financement d’une opération collective en milieu rural sur le territoire de Guingamp Communauté, cette dernière s’était vue attribuée une subvention de 88 830 € .

La dépense subventionnable prévisionnelle est de 94 100 € en fonctionnement et de 480 000 € pour les investissements, ces derniers étant du ressort des maîtres d’ouvrage privés.

La subvention doit permettre la réalisation d’une opération qui a pour objectif de promouvoir le commerce de centre-bourg en traitant notamment, sous différents angles, le principal problème qu’est la vacance commerciale.

Le programme d’actions proposé comporte un volet d’aides directes aux entreprises pour leur mise aux normes d’accessibilité et la rénovation des locaux.

Il est également prévu de créer un guichet unique regroupant les partenaires susceptibles d’apporter leur concours à la redynamisation commerciale.

Afin de percevoir la subvention du FISAC, il est nécessaire de mettre en place en convention entre Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et le Préfet du département des Côtes d’Armor (projet ci-annexé).

Cette convention précise notamment les objectifs de l’opération, le montant de la subvention, ses modalités de règlement et de reversement éventuel ainsi que les modalités d’évaluation de l’opération. Elle serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 24 janvier 2017.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l’unanimité :**

- **autorise** le Président à signer ladite convention.

**Objet - DETR : demande de subventions**

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Après étude, il ressort que 6 projets portés et validés par les anciens EPCI sont susceptibles d'être engagés dès 2017. La nouvelle agglomération est appelée à valider ces projets et leur financement notamment dans le cadre de la DETR.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural.

Pour rappel, le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur. Les honoraires de maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, SPS.... ainsi que les équipements mobiliers, les dépenses imprévues et les matériels divers ne peuvent pas bénéficier de la DETR.

Pour être subventionnée une opération doit notamment relever de l'une des catégories d'opérations prioritaires fixée par la commission d'élus. A chaque catégorie correspond un taux de subvention maximal.

### 1. Construction d'un atelier technique communautaire à Bourbriac

L'exiguïté des locaux actuels ne répond plus aux normes et aux besoins actuels.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Novembre 2016 : Appel d'offres pour le choix du Maître d'œuvre - Décembre 2016 : Analyse et choix du MOE - Janvier à mars 2017 : conception du projet - Avril 2017 : Appel d'offre des entreprises - Juillet 2017 : Lancement de la réalisation - Décembre 2017 : Objectif de la livraison.

Le projet a fait l'objet de plusieurs délibérations du conseil communautaire (24 mai 2016 - 7 juillet 2016 – 3 novembre 2016 et 8 décembre 2016).

Le projet est réalisé sur un terrain appartenant à la collectivité et le chantier aura un début d'exécution au second semestre 2017.

Le projet s'inscrit dans la catégorie « **Patrimoine immobilier - hors travaux logements** » de la DETR.

#### Plan de financement HT

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	575 000	DETR	172 500 (30% des travaux)
Maîtrise d'œuvre	47 000	Autofinancement	449 500
<b>TOTAL</b>	<b>622 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>622 000</b>

## 2. Travaux de mise en accessibilité des espaces publics sur le périmètre de Guingamp communauté

Il s'agit de la mise en accessibilité de la zone d'activités de Bellevue et d'espaces publics (arrêt de bus) conformément à la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées ». Des études ont été réalisées (diagnostic et chiffrage).

- ZA de Bellevue : dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, Guingamp communauté avait mis en évidence la nécessité d'engager des travaux sur 6 voies de la ZA de Bellevue située sur la commune de Saint-Agathon. Le coût de mise en accessibilité est de 87 800 € HT.

- Sur le périmètre du service de transport collectif de Guingamp communauté (Axéobus), rendre accessible le réseau de transport urbain en aménageant progressivement les points d'arrêts selon les normes règlementaires en vigueur. Cela représente 62 arrêts de bus. Le coût de mise en accessibilité est de 488 000 € HT.

### Plan de financement HT

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	575 800	DETR	172 740 (30% des travaux)
		FSIL	307 510
Maîtrise d'œuvre	30 000	Autofinancement	125 550
<b>TOTAL</b>	<b>605 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>605 800</b>

## 3. Pontrieux : espace sportif

Un diagnostic des terrains de sport sur le territoire de Pontrieux Communauté a été réalisé par un bureau d'études en 2016 ainsi qu'un programme.

Il s'agit de déposer une demande pour la création d'un complexe sportif à Pontrieux (terrain de sport).

### Plan de financement HT

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	850 000	DETR	170 000 (20% des travaux)
		Contrat de territoire	350 000
		Contrat de Pays	80 000
Maîtrise d'œuvre	40 000	Autofinancement	290 000
<b>TOTAL</b>	<b>890 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>890 000</b>

#### 4. Extension de la zone d'activités du Savazou à Kerfot

Le projet a été validé par la CCPG dans le cadre de l'élaboration de son Programme Pluriannuel d'Investissements en 2016 suite à un diagnostic foncier mettant en exergue l'absence de réserve foncière à vocation économique (subsistent deux lots sur la ZA d'Yvias et deux à Plouézec pour un total de 7800 m<sup>2</sup>).

Le projet consiste à étendre la zone d'activités du Savazou à Kerfot le long de la RD7 sur une surface d'environ 5 Ha.

Le projet s'inscrit dans la catégorie « **Projets de développement économique** » de la DETR.

##### Plan de financement HT

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	400 000	DETR	120 000 (30% des travaux)
Acquisition foncière	110 000		
Maîtrise d'œuvre	25 525	Autofinancement	415 525
<b>TOTAL</b>	<b>535 525</b>	<b>TOTAL</b>	<b>535 525</b>

#### 5. Belle-Isle-en-Terre : rénovation thermique du château de Lady Mond

Le projet consiste à renforcer l'isolation thermique du château de Lady Mond à Belle-Isle en Terre. Celui-ci abrite le Centre régional d'initiation à la rivière (CRIRE) et a fait l'objet fin 2016 d'un procès-verbal de mise à disposition suite à transfert de compétence. Le montant des travaux est estimé à 320 000 € HT (huisseries).

Le projet est conforme à la catégorie « **Patrimoine immobilier** » .

##### Plan de financement HT

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	320 000	DETR	96 000 (30% des travaux)
Maîtrise d'œuvre	32 000	Autofinancement	256 000
<b>TOTAL</b>	<b>352 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>352 000</b>

Sur proposition du Président

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Valide** les cinq projets et leur plan de financement prévisionnel ;
- **Sollicite** les financements correspondants de l'Etat au titre de la DETR 2017 et du FSIL, du Conseil régional au titre du contrat de pays et du Conseil départemental au titre du contrat de territoire ;
- **Donne** tout pouvoir au Président pour signer toutes pièces administratives permettant l'exécution de cette délibération y compris la modification du plan de financement.

**Objet : Avance de Trésorerie des budgets annexes**

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Suite à la fusion des sept EPCI certains budgets annexes disposant de l'autonomie financière présentent des retards de trésorerie :

- Budget Assainissement Régie
- Budget OM Callac
- Budget panneaux photovoltaïques Callac
- Budget de l'Office du Tourisme

La réglementation (article R 2221-70 du CGCT) prévoit la possibilité du recours à une avance de trésorerie (*«en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances»*). Les avances sont accordées sur le court terme (moins d'un an). Ce ne sont pas des opérations budgétaires.

Les montants sont plafonnés :

- Budget Assainissement Régie 100 000 €
- Budget OM Callac 300 000 €
- Budget panneaux photovoltaïques 50 000 €
- Budget de l'Office du Tourisme 100 000 €

Les avances seront remboursées au budget principal en tout état de cause avant le 31 décembre 2017.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **valide** le principe des avances de trésorerie
- **autorise** le Président à mobiliser les avances de trésorerie par le biais de certificats administratifs sur une période d'un an
- **charge** le président de l'exécution de la présente délibération

**Objet - Instauration de la prime de mobilité**

Rapporteur : Yvon LE MOIGNE

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de la prime de mobilité dont le principe a été validé dans le cadre du protocole d'accord transitoire relatif aux conditions de travail signé le 22 décembre dernier.

La loi du 27 janvier 2014 a introduit dans l'article L.5111-7 du CGCT la possibilité pour l'établissement d'accueil de prévoir le versement d'une indemnité de mobilité. Les modalités de versement, ainsi que les plafonds de ces indemnités ont été précisées par deux décrets du 30 juillet 2015. Cette prime est perçue en une seule fois au moment de la fusion par l'agent selon des conditions cumulatives suivantes :

- . Un changement d'employeur découlant d'une réorganisation prévue au CGCT ;
- . Un changement de lieu de travail indépendamment de la volonté de l'agent, consécutif au changement d'employeur ;
- . Un allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail égal ou supérieur à 20 km aller-retour au moins, en l'absence de déménagement et égale ou supérieur à quatre-vingt-dix kilomètres dans le cas contraire.

Il est proposé d'instituer la prime de mobilité prévue par décret du 30 juillet 2015, perçue en une seule fois au moment de la fusion, par l'agent selon les critères rappelés ci-dessus.

**Mobilité impliquant exclusivement un allongement de la distance domicile-travail**

**(Pas de déménagement connu à ce jour de certains agents)**

<b>Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail <i>Montant plafond de l'indemnité de mobilité</i></b>	<b>Montant plafond</b>
< à 20km	Pas de versement
Entre 20 et < 40 km	1600 €
Entre 40 et < 60 km	2700 €
Entre 60 et < 90 km	3800 €
> Ou = à 90 km	6000 €

*Article 2 du décret n°2015-934 du 30 juillet 2015*

En référence à l'article 7 du décret susvisé, l'indemnité de mobilité sera versée, au plus tard, au 30 avril de l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail. Dans le cas où un agent est amené à changer d'affectation à la demande de la collectivité, après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il bénéficiera également de la prime de mobilité.

Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai qui sera déterminé après avis du Comité Technique par l'employeur, l'indemnité fera l'objet d'une procédure de remboursement (ce délai ne peut être supérieur à douze mois suivant l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail).

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve** les montants, conditions et modalités de versement, voire de remboursement de la prime de mobilité tels que définis ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Objet - Tableau des effectifs mise à jour**

Rapporteur : Yvon LE MOIGNE

Dans le cadre de la nouvelle intercommunalité créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les emplois fonctionnels de direction peuvent être créés par l'assemblée délibérante, sous réserve du respect des seuils démographiques définis par le pouvoir réglementaire.

Concernant Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, l'établissement est assimilé à une commune de 74 293 habitants.

Après consultation du directeur et des directeurs adjoints concernés il convient de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des demandes de détachement sur emplois fonctionnels.

**Mouvement de personnel/recrutement consécutifs à la fusion**

Une secrétaire des services techniques va prendre ses fonctions sur le pôle de proximité de Callac le 6 mars prochain afin de remplacer un agent affecté au service finance suite à la réorganisation des services supports. Lors de l'ouverture du recrutement le poste a été déclaré vacant sur les grades d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. La personne recrutée n'est pas titulaire du concours il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif (35h).

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 **portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés**

**Vu le décret 87-1099** du 30 décembre 1987 **portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux**

**Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Il est ainsi proposé au conseil d'agglomération de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

**Création**

- 1 poste d'attaché hors classe (35h/semaine)

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de communauté d'agglomération assimilé à l'emploi de Directeur Général des Services des communes des communes de 40 000 à 80 000 habitants (35h/semaine)

- 3 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services de communauté d'agglomération assimilé à l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services des communes des communes de 40 000 à 150 000 habitants (35h/semaine)

- 1 poste d'adjoint administratif (35h/semaine)

## **Suppression**

- 2 emplois fonctionnels de Directeur Général des Services de communauté de communes assimilé à l'emploi de Directeur Général des Services des communes des communes de 20 000 à 40 000 habitants (35h/semaine)

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de communauté de communes assimilé à l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services des communes des communes de 20 000 à 40 000 habitants (35h/semaine)

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de :**

- **modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

**DEL2017.03.23**

**Objet - Détermination du taux de promotion/avance de grade**

Rapporteur : Yvon LE MOIGNE

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord transitoire relatif aux conditions de travail signé le 22 décembre 2016 (notamment le paragraphe 4 A page 8),

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de :**

- **de fixer** le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO PROMUS/PROMOUVABLES</b>
Attaché principal	Attaché hors classe	100 %

**Objet - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et décision du recueil de l'avis des représentants du collège employeur**

Rapporteur : Yvon LE MOIGNE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 2,

Considérant que la consultation des organisations syndicales et intervenue le 27 février 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 360 agents.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ARRETE**, au 15 juin 2017 la date du scrutin des élections professionnelles anticipées

- **FIXE**, à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants,

- **DESIGNE** les 6 représentants titulaires et les 6 représentants suppléants appelés à siéger au Comité technique :

**Titulaires**

Yannick BOUGET  
Lise BOUILLLOT  
Claudine GUILLOU  
Jean Pierre LE NORMAND  
Dominique PARISCOAT  
Patrick VINCENT

**Suppléants**

Guy CADORET  
Josette CONNAN  
Philippe COULAU  
Yannick LE GOFF  
Didier ROBERT  
Pierre SALLIOU

- **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants du collège employeur.

**Objet - Travaux d'assainissement collectif et d'eau potable « rue du Château » et impasse de la Tossen sur la commune de PLOUBAZLANEC :**

Rapporteur : Jean Claude VITEL

Cette opération entre dans le cadre du programme de reconquête de la qualité de l'eau en baie de Paimpol, estuaire du Trieux et anse de Bréhec 2012-2018, au regard des enjeux sanitaires pour la zone conchylicole et les eaux de baignade.

Il s'agit de réaliser deux extensions du réseau public d'assainissement collectif « Rue du Château » et « Impasse de la Tossen » sur la commune de Ploubazlanec qui desserviront 29 habitations disposant aujourd'hui d'installations d'assainissement individuel défectueuses, situées en bordure immédiate du littoral. Il sera intégré à ces travaux le renouvellement du réseau public d'eau potable « Rue du Château ».

La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo a retenu cette opération dans le cadre de son Plan Opérationnel d'Investissement (POI) eau et assainissement pour la période 2017-2018 approuvé par délibération en date du 24 novembre 2016 et prévu les budgets nécessaires pour le financement de ces travaux.

La consultation des entreprises a été lancée par procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec publication sur le site Megalis Bretagne en date du 26/10/2016 et au journal Ouest-France en date du 29/10/2016.

2 offres sont parvenues dans le délai de remise des offres qui était fixé au 28/11/2016 à 11h30.

Au vu de l'analyse des offres réalisée par le service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération et en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), les offres économiquement les plus avantageuses sont celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Rue du Château : offre variante libre de la SARC 1 Avenue du Chêne Vert – 35653 LE RHEU - pour un montant de 146 041,00 € HT ;
- Pour le lot n°02 – Impasse de la Tossen : offre de base sans option de la SARC 1 Avenue du Chêne Vert – 35653 LE RHEU - pour un montant de 112 803,00 € HT.

Au vu de ces éléments, après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 23/02/2017,

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'attribuer** ces deux marchés (lot 1 et lot 2) aux sociétés retenues ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés et à cette opération.

**Objet - Service commun de voirie Callac – Bourbriac : validation des tarifs 2017**

Rapporteur : Claude LOZAC'H

Vu les précédentes délibérations instituant les tarifs voirie de la communauté de communes de Callac

Vu les précédentes délibérations instituant les tarifs voirie de la communauté de communes de Bourbriac

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération

Suite à l'avis favorable de la commission « environnement » réunie le 23 février 2017, afin d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des pôles de Callac et Bourbriac, il est proposé de valider les tarifs voirie 2017.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide les tarifs pour l'année 2017, tels qu'ils sont proposés par la commission, à savoir :

PRESTATIONS	Tarifs Callac-Argoat	Tarifs Bourbriac	MOYENNE	PROPOSITION TARIFS 2017 HORAIRES
Main d'Œuvre	28,5€	26€	27,25	27,5
Tracto	21	28	24,5	24,5
Cylindre compacteur	19			19
Lamier	33	28	30,5	33
Epareuse	24	28	26	28
Camion 19 T	20	25	22,5	21
Tracteur	17			17
Remorque de tracteur	20,5	20	20,25	20
Chargeur sur tracteur	20,5	18	19,25	19,5
Fourgon benne 3,5 T	14	15	14,5	14,5
Tondeuse autoporté 36 CV	19			19
Télescopique	18			18
Balayeuse derrière tracteur	12,96			13
Desherbeuse/Balayeuse		20	20	20
Débroussailleuse	7,62	7	7,31	7,5
Tronçonneuse	7,62	7	7,31	7,5
Partner	3	5	4	4
Tracteur + Rotofaucheuse	30,5	30	30,25	30,5
Location Rotofaucheuse uniquement (jour)				130€ / jour
Chenillard	19,85			20
Tondeuse Petite Autoportée	10			10
Lame de déneigement	en attente de tarifs			30

<b>Location Saleuse uniquement</b>	en attente de tarifs			<b>20</b>
<b>Nettoyeur haute pression</b>		7		<b>7</b>
<b>Nettoyeur haute pression mobile</b>	17			<b>17</b>
<b>Rotocureuse</b>		30		<b>30</b>
<b>Tricouche</b>	6,9			
<b>Bicouche</b>	4,45			
<b>0/31,5 transport, fourniture et mise en place</b>	17,5			<b>17,5</b>
<b>Sablage transport, fourniture et mise en place</b>	20			<b>20</b>
<b>Location matériels PAT (demi-journée) camion et main d'œuvre inclus</b>	624€/demi-journée	90€ / LA TONNE		<b>625€ / demi-journée</b>

- Ces tarifs sont applicables à partir du 07 mars 2017

L'aide et l'accompagnement à domicile des personnes âgées fragilisées ou en situation de handicap sont pris en compte par les Conseils départementaux qui financent, en majeure partie, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès de ces personnes. Sur le département des côtes d'Armor ces SAAD sont au nombre de 85 (associations, comités d'entraide ou d'action sociale, structures privées).

Depuis la loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), les départements, chefs de file des politiques d'action sociale sont habilités à réguler et à structurer l'offre de service pour répondre aux besoins identifiés sur leur territoire en signant des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les SAAD (article 46 de la loi ASV).

S'appuyant sur ces dispositions législatives, le conseil départemental des Côtes d'Armor a lancé une réforme sociale visant notamment à optimiser l'offre de services SAAD sur le territoire. Un appel à candidature pour la mise en place de cette nouvelle organisation, sera lancé très prochainement (fin mars début avril) à charge pour les structures intéressées de candidater en répondant au cahier des charges qui leur sera proposé. Ce cahier des charges vise à réduire et pérenniser le nombre de services agréés (environ 20 au lieu de 85), en imposant notamment un nombre d'heures minimum de prestations (autour de 100 000 heures).

Avec une activité de 28 000 heures, le Service Communautaire d'Accompagnement à Domicile (SECAD) de Belle-Isle-En-Terre, comme de nombreuses structures sur le territoire, ne pourra donc pas être retenu seul par le Conseil Départemental comme opérateur de l'aide à domicile.

Sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, différents SAAD s'organisent déjà en prévision de cet appel à projet. Des protocoles de mutualisation et de coopération sont ainsi à l'étude sur différents secteurs (SAAD de Maël Carhaix et de Callac – SAAD de Guingamp, Bourbriac et Bégard - SAAD de Pontrieux et de Lézardrieux – SAAD de Paimpol et Plouha).

Dans le cadre de la loi sur le vieillissement, Le SECAD a également amorcé, dès 2016, un chantier de modernisation de ses services et poursuit actuellement une réflexion avec les structures voisines de Guingamp, Bourbriac et Bégard pour la mise en place d'un projet de coopération lui permettant d'être signataire d'une réponse commune et cohérente à l'appel à candidature et à terme, d'un CPOM avec le département, préservant ainsi l'emploi des 40 agents du service. La nature juridique, financière, et administrative de cette coopération doit être étudiée dans les prochains mois.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire,**

**Nombre de votants : 84**

**Pour : 81**

**Abstentions : 3**

**Contre : /**

- **Approuve** le principe de cette coopération du SECAD avec le CSP de Guingamp, l'association ADSEVEL, le SAMAD de Bourbriac et le CCE de Bégard,
- **Mandate** la première Vice-présidente, en charge des services à la population, pour mener à bien ce projet en concertation avec les structures intéressées, le conseil départemental et l'ensemble des partenaires associés à la démarche.

**Objet - FINANCES : Indemnités de fonctions**

*Rapporteur : Vincent LE MEAUX*

Le conseil communautaire a délibéré le 26 janvier 2017 sur l'attribution des indemnités de fonctions. Toutefois, le [décret n° 2017-85](#) du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article R 6216-1 fixant pour les communautés d'agglomération des taux maximum ;

Considérant :

- que la communauté d'agglomération est située dans la tranche suivante de population de 50 000 à 99 999 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 110 % pour le (la) Président(e) et de 44 % pour le (la) vice-président(e) soit respectivement un montant maximum de 4 206,71 € pour le (la) Président(e) et de 1 682,68 € pour le (la) vice-président(e) ;
- que la totalité des indemnités versées, y compris aux Conseillers-es délégué(e)s, doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale maximale annuelle prévue pour le (la) Président(e) et les Vice-président(e)s dont l'effectif doit être calculé « hors accord local » (25) à savoir 353 363 €.
- que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DETERMINE** le taux des indemnités de fonction allouées comme suit :
  - o **Président : 78.45** % de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 71.31 % du montant maximum
  - o **Vice-président(e)s : 35.90** % de l'indemnité afférente à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 81.59 % du montant maximum
  - o **Conseiller(ère)s délégué(e)s ayant délégation : 17** % de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 38.63 % du montant maximum

- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation ;
- **AUTORISE** le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.
- **DECIDE** d'allouer aux Conseiller(ère)s communautaires :
  - o les **frais de transport occasionnés par des réunions** de la communauté d'agglomération ou au cours de laquelle les élus représentent celle-ci.